



# Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

88, avenue Saint-Patrick • Saint-Joseph-de-Coleraine (Québec) G0N 1B0

Tél. : (418) 423-4000 • Téléc. : (418) 423-4150

coleraine@bellnet.ca

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, tenue à l'Hôtel de ville, ce lundi premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de février 2016 à 19h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants :

M. Normand Baker

M. Jean-Guy Jacques

M. Gaston Moreau

Mme Cynthia Leblanc

Mme Sabrina Caron

M. Gaston Nadeau

tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Gilles Gosselin, il a été adopté ou décidé ce qui suit :

### Résolution no. : 2016-02-030 :

#### BOÎTES AUX LETTRES EN MILIEU RURAL :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine approuve et adopte la réglementation du ministère des Transports du Québec quant aux normes d'implantation des boîtes aux lettres sur son territoire avec les mêmes dispositions que le ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité n'oblige aucunement ses citoyens à relocaliser leurs boîtes aux lettres déjà existantes conformément aux nouvelles normes d'implantation. Cependant, dans le cas où elles doivent être remplacées ou relocalisées, vous devrez alors les rendre réglementaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de même que les entrepreneurs contractuels, ne seront plus responsables des bris causés aux boîtes aux lettres **non conformes**, autant celles existantes que les nouvelles;

En conséquence :

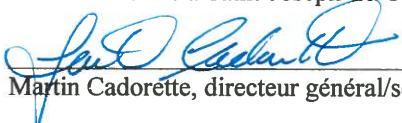
Il est proposé par M. Normand Baker et résolu que le conseil municipal approuve et adopte la réglementation du ministère des Transports du Québec quant aux normes d'implantation des boîtes aux lettres sur son territoire avec les mêmes dispositions que le ministère.

Il est de plus résolu que seules les réclamations pour dommages aux boîtes aux lettres installées selon les nouvelles normes seront recevables.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Copie certifiée conforme à Saint-Joseph-de-Coleraine, ce deuxième (2<sup>e</sup>) jour de février 2016.

par :

  
Martin Cadorette, directeur général/sec.-trés.